

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2019

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention de partenariat open data entre le conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Sceaux relative à la mise à disposition à titre gratuit au profit de cette dernière d'une plateforme électronique de dépôt de ses données publiques

Rapporteur : Florence Presson

L'Etat a engagé un mouvement d'ouverture des données publiques. C'est un changement profond dans la façon de mener les politiques publiques, qui participe à la modernisation de l'action publique et à la transparence de la vie démocratique. L'open data peut être défini comme une démarche consistant à mettre à disposition des données publiques sur Internet pour en faciliter l'accès et la réutilisation par toutes personnes intéressées.

La Ville entend s'inscrire résolument dans une démarche volontariste de publication de ses données publiques, d'une part dans un souci d'ouverture et de rapprochement entre l'administration communale et les citoyens, d'autre part pour se mettre en conformité avec le nouveau cadre législatif, défini en particulier par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi pour une République numérique du 5 octobre 2016.

Les collectivités locales regroupant au minimum 3 500 habitants ont l'obligation désormais de publier leurs données publiques. Cette obligation n'est pas assortie pour le moment de sanctions.

Les textes ne définissent pas la nature des données qui doivent être publiées. La Ville devra donc identifier et recenser les données publiques publiables, en s'inspirant en particulier des collectivités qui ont déjà mis en place une procédure spécifique d'open data.

La publication des données publiques devra toutefois s'entourer de toutes les précautions juridiques indispensables (respect de la confidentialité de la vie privée, etc.).

Dans le cadre de sa politique d'ouverture de ses informations publiques, le Département a créé une plateforme open data : <https://opendata.hauts-de-seine.fr>. La plateforme du Département existe depuis janvier 2013. 160 jeux de données, régulièrement mis à jour et enrichis, sont publiés à ce jour et 50 % des données sont géo-localisées (emplacements des arbres remarquables, des établissements pour personnes âgées, etc.).

Afin d'enrichir sa plateforme et de permettre aux internautes d'accéder à toutes les informations publiques détenues par les administrations des Hauts-de-Seine, le Département a souhaité lier des partenariats avec l'ensemble des institutions publiques. En s'associant avec le Département, la Ville deviendrait la troisième collectivité locale (après Suresnes et Asnières) partenaire du Département et pourrait publier des données publiques dès cette année.

Le partenariat s'effectuerait à titre gratuit pour la Ville, par convention, avec les engagements réciproques suivants :

- le Département s'engage à mettre à disposition de la Ville sa plateforme en tant qu'outil technique ;
- la Ville s'engage à publier des jeux de données régulièrement mis à jour et à répondre aux sollicitations des utilisateurs de la plateforme (à partir du formulaire « contact » dédié à cet effet) dans des délais rapides.

Le partenaire s'engage à ce que les jeux de données publiés répondent à la définition des informations publiques. L'article L. 321-2 du code des relations entre le public et l'administration dispose que ne sont pas considérées comme des informations publiques, d'une part celles figurant dans des documents qui ne font pas l'objet d'une diffusion publique ou dont la communication ne constitue pas un droit pour

toute personne, d'autre part celles qui sont contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Le partenaire accepte que les jeux de données publiés soient réutilisés par les utilisateurs dans le cadre de la licence ouverte, créée par la mission Etalab (service du Premier ministre en charge de l'ouverture des données publiques et du gouvernement ouvert) dans le cadre du lancement du portail « data.gouv.fr ». Cette licence est considérée comme permissive car elle permet la plus grande liberté de réutilisation de l'information, sous réserve de mentionner la « paternité » de cette dernière (à minima le nom du producteur) et la date de sa dernière mise à jour.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver cette convention.